

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Martin-la-Porte, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur RATEL Guy, Maire.

Nombre de Conseillers

- en exercice : 15
- présents : 09
- votants : 11

Date de Convocation du Conseil Municipal : 09/01/2023.

PRÉSENTS : RATEL Guy – EXCOFFIER Pierre - BERNARD Martin - BOIS Françoise – GAVROY Jacques – GROS Chantal - JUS Bernard - MICHON Julien - SOUCHON Réjane.

ABSENTS : BERDOULAT Jézabel - JACKOWIAK Sabine - RATEL Elisabeth -RATEL Julie avec pouvoir à RATEL Guy - RATEL Lionel - TURON Michelle avec pouvoir à BERNARD Martin.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Me SOUCHON Réjane.

OBJET = MOTION CONTRE LA ZONE SPÉCIALE CARRIÈRE DE MAURIENNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de création d'une Zone Spéciale Carrière (ZSC) de Maurienne concernant l'exploitation de la ressource en gypse sur des zones vers Saint-Jean-de-Maurienne et en Haute Maurienne.

Il souligne que les services de l'Etat, à ce jour, n'ont pas engagé la moindre consultation des élus et de la population en Maurienne sur ce dossier et qu'à défaut d'une concertation avec les propriétaires fonciers, ils ont opté pour une procédure ZSC.

Considérant que les élus et la population s'interrogent sur les impacts économiques et environnementaux d'un tel projet ;

Considérant que l'ampleur du programme envisagé semble démesurée au regard du territoire et que le modèle d'exploitation (aérien ou souterrain) et les modes précis de transport ne sont pas définis ;

Considérant que de par les nuisances générées, cette activité va à l'encontre d'un développement touristique durable et harmonieux mis en avant depuis des années par les élus de la Maurienne ;

Considérant que les impacts sur le tissu économique local ne sont pas probants en terme de création d'emploi et qu'aucun bilan n'a pas été évoqué ;

Considérant que le bilan carbone positif mis en exergue par l'entreprise PLACO PLATRE n'est pas établi ;

Considérant que les projets de développement touristique, soutenus par les collectivités seront dégradés par la présence des carrières ;

Considérant que le territoire de la Maurienne est déjà largement impacté par le chantier du Tunnel Euralpin Lyon Turin ;

Considérant le manque flagrant de concertation, de communication des services de l'Etat et la possibilité de débattre des éléments du dossier, ainsi que de ces avantages et inconvénients, pour soutenir les communes directement impactées par ce projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **SE PRONONCE CONTRE** le projet de Zone Spéciale Carrière de Maurienne.

Pour copie conforme,
Le Maire ;



Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le :
30 janvier 2023

Publié le :
18 janvier 2023

Accusé de réception en préfecture
073-217302587-20230116-DEL-160123-08-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023